

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017**

Le 04 décembre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2017

**Présents** Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN.

Mrs BOIZARD, DAST, GAUJOUR, ROUDET, VERGUIN, REGAZZONI TROUILLOUD

**Pouvoir** : M. ARMAND donne procuration à Mme MONTEREMAL, M. HURE donne procuration à M. TROUILLOUD, M. PELLET donne procuration à M. ROUDET

**Absents** : Mme MULLER, SCOLARI  
M. BERENGER

Le compte rendu de la séance du 06 novembre 2017 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame DALLES Catherine, adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision 79/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente DALLES/TORRENT-TOSTI
- Décision 80/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente BERNARD Gilles/GAY
- Décision 81/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente Cts ERNOULT/DEGUEN-LEROUX
- Décision 82/2017** : Réalisation d'un cycle d'escalade - Ecole élémentaire
- Décision 83/2017** : MAPA mise en place de glissières de sécurité
- Décision 84/2017** : Offre de vente de gaz naturel - formule prix fixe - Local associatif
- Décision 85/2017** : Location d'un piano pour le concert de Noël
- Décision 86/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente REISER-FELTOT/GUILLAUD BUREAU
- Décision 87/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Création de Sté JACQUET Armand
- Décision 88/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente MOLLIER/SCI LES MARAIS
- Décision 89/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente BOUSSANT/GRILLE ET HAUBERT
- Décision 90/2017** : Assurance d'un piano pour le concert de Noël

**Délibération N° 97/2017 :****CONVENTION D'OCCUPATION TOITURE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société BUXIA ÉNERGIES SAS, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège est à 125, Rue de la grande montée – 38500 LA BUISSE propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la poste. Il est nécessaire pour cela qu'une convention d'occupation temporaire de la toiture de la poste soit signée entre la commune et la société BUXIA.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix

ACCEPTE :

que la société BUXIA ENERGIE SA installe des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la poste.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la toiture de la poste par des panneaux photovoltaïque avec la société BUXIA Energie SAS.

**Délibération N° 98/2017 :****CONVENTION D'OCCUPATION TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société BUXIA ÉNERGIES SAS, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège est à 125, Rue de la grande montée – 38500 LA BUISSE propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle. Il est nécessaire pour cela qu'une convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école maternelle soit signée entre la commune et la société BUXIA.

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix

ACCEPTE :

que la société BUXIA ENERGIE SA installe des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école maternelle par des panneaux photovoltaïque avec la société BUXIA Energie SAS.

**Délibération N° 99/2017****SIGNATURE CONVENTION ASSISTANCE PROJET UBANISME (A.P.U) SEDI/COMMUNE**

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui

servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

**VUS**, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**VU**, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**VU**, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

**VU**, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

**VU**, la délibération 47/2011 du Conseil Municipal du 18 juillet 2011 portant adhésion de la commune au SEDI ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 17 voix**

#### **DECIDENT**

D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;

De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;

D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AEJ ET LES COMMUNES DE ST AUPRE ET ST ETIENNE DE CROSSEY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les deux communes, St Aupre et St Etienne de Crossey se sont engagées à développer leur politique enfance jeunesse par le biais tout d'abord du CTL puis du CEJ cosigné par le Pays Voironnais, les communes de Voiron et Tullins et la caisse d'allocation Familiale. Pour aider les communes dans cette tâche, un partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) a été mis en place.

Considérant le développement des actions mises en œuvre par les communes et AEJ, notamment la ludothèque, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les deux communes et l'association AEJ concernant la politique enfance, jeunesse et familiale souhaitée sur le territoire. Plus précisément, ce partenariat concerne les activités « accueil de loisirs sans hébergement », « accompagnement et développement de projets territoriaux » & « ludothèque Casajoux ».

Ce partenariat se concrétise par l'attribution de moyens et une évaluation annuelle selon les attentes de chaque commune

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes et la commune de St Aupre

**Délibération N° 101/2017**

## **CONVENTION PARTENARIAT 2018-2022 ENTRE LA COMMUNE ET LE PAYS VOIRONNAIS POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'office du Tourisme communautaire du Pays Voironnais propose des outils de promotion et de communication aux acteurs économiques du tourisme des loisirs et du terroir.

L'Office du Tourisme par le biais de différents packs propose pour le camping municipal une information à travers divers supports.

Une convention a été élaborée pour la période de 2018 à 2022 avec le choix de 2 packs : un pack partenariat offrant les prestations de base avec un montant annuel de 100€ et un pack optionnel offrant en plus des prestations de base des prestations numériques supplémentaires avec un montant annuel de 130€ .

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, par 17 voix

CHOISIT le pack partenariat pour un montant annuel de 100 €

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

**Délibération N° 102/2017**

**AFFAIRE BOMBARDIERI-MULLER C/ COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

Vu l'avis à victime notifié par la Gendarmerie Nationale le 14 novembre 2017 pour une convocation devant le Tribunal Correctionnel le 15 novembre 2017 des auteurs du vol survenu à l'école élémentaire dans la nuit du 11 novembre 2017.

Vu la nécessité pour la commune de se faire représenter par un avocat dans le cadre de ce cette procédure pénale,

Vu la saisine en urgence par la commune de Maître Sandrine FIAT, avocat au Barreau de GRENOBLE, en vue de défendre dans cette affaire les intérêts de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la poursuite de la procédure et le règlement des honoraires de notre avocat.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser :

- à défendre les intérêts de la commune par le biais de Maître Sandrine FIAT, avocat au Barreau de GRENOBLE,
- à signer les deux exemplaires de la convention d'honoraires,
- à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement dudit contentieux.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Donne son accord.

**- ADOPTE à l'unanimité**

<b>Délibération N° 103/2017</b>
---------------------------------

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 A L'ASSOCIATION « CRECHE LES ZEBULONS »**

Vu la demande du bureau de la Crèche « Les Zébulons », sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui sera allouée par la municipalité pour la gestion 2018.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un versement anticipé de 16 000€ correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2018 à l'association « crèche les zébulons ».  
Ce versement anticipé permettrait à l'association d'éviter un problème de trésorerie lors du paiement des charges salariales de janvier 2018.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche courant mars 2018.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

**Décide,**

D'allouer une avance de 16 000 € avant le vote du budget primitif 2018 sur la subvention qui sera allouée en 2018 à l'association « crèche les zébulons ».

<b>Délibération N° 104/2017</b>
---------------------------------

**VIREMENT DE CREDIT N°11.2017**

**SUBVENTIONS ALLOUEES :**

Il convient d'inscrire au budget 2017 les subventions qui ont été allouées en cours d'année afin qu'elles puissent être reconduites comme restes à réaliser 2017 pour 2018.

- La Région Auvergne Rhône Alpes a notifié en date du 07 juillet 2017 une subvention de 21 000 euros pour le cheminement piéton et passerelle bois sur la Morge.
- Une subvention de 17 978 euros a été allouée le 17 avril 2017 dans la cadre de la DETR pour le même cheminement piéton et passerelle sur la Morge.
- Le Département a notifié le 21 octobre 2017 une subvention 11 384 euros pour l'isolation thermique du RDC de la mairie.
- Une dotation parlementaire de 9 000 Euros nous a été notifiée par la Préfecture de l'Isère le 05 octobre 2017 pour le chauffage de l'Eglise du Bourg.  
Soit des recettes complémentaires de 59 362 Euros à porter au budget 2017.

Afin d'équilibrer le budget 2017 il convient d'augmenter dans les mêmes proportions l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement article 020.

Le solde des dépenses imprévues d'investissement était de 36 245,94 euros + 59 362 euros soit 95 607,94 euros avec ce virement de crédit.

		DEPENSES	RECETTES
Articles	Intitulé	Augmentation de Crédits	Augmentation de Crédits
1321	Région subvention cheminement piéton passerelle Morge		21 000,00
1323	DETR cheminement piéton passerelle Morge		17 978,00
1323	Département Isolation thermique RDC mairie		11 384,00
1328	Dotation parlementaire Chauffage de l'Eglise		9 000,00
020	Dépenses imprévues	59 362,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>59 362,00</b>	<b>59 362,00</b>

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>Délibération N° 105/2017</b>
---------------------------------

**VIREMENT DE CREDIT N°12 /2017****Article 2183 opération 103 « MATERIEL INFORMATIQUE »**

Suite au vol avec effraction commis à l'école élémentaire le 11 novembre dernier, il convient de remplacer le matériel volé non retrouvé.

- Un ordinateur portable pour le poste Direction pour 800 euros TTC.
- Diverses pièces détachées pour remise en état du matériel volé et retrouvé pour 1 200 euros TTC.

Ce sont donc 2 000 euros TTC de crédits supplémentaires à allouer à cet article via le poste des dépenses imprévues de la section d'investissement.

**Article 21318 opération 23 « ESPACE JEUNES CRECHE »**

Suite à la dernière convention signée entre la Commune, la CAF, et la crèche, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (petite enfance) il convient de programmer pour 2018, des travaux d'agrandissement de la crèche.

Une Mission de Maîtrise d'œuvre sera nécessaire étant donné la complexité des travaux à entrevoir. De plus il convient de prévoir un SPS ainsi qu'une mission de contrôle technique. Afin de lancer la consultation pour ces missions d'ici la fin de l'année, il convient d'inscrire au budget 2017 une enveloppe prévisionnelle de 20% du montant des travaux envisagés. L'Estimation des travaux à ce jour est de 30 000 Euros HT soit 36 000 Euros TTC, les missions peuvent s'estimer à 7 200 € ttc.

Ce sont donc 7 200 euros TTC de crédits supplémentaires à allouer à cet article via le poste des dépenses imprévues de la section d'investissement.

Solde des dépenses imprévues est de 95 607,94 moins 9 200 Euros soit **86 407,94 euros**.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>			
2183-103	Matériel informatique		2 000,00
21318-23	Autres bâtiments		7 200,00
020	Dépenses imprévues	- 9 200,00	
<b>Total section</b>		<b>- 9 200,00</b>	<b>9 200,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 17 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération N° 106/2017**

**VIREMENT DE CREDIT N°13 /2017**

**Article 6718**

En mars 2017 un arbre communal est tombé sur l'abri extérieur appartenant au gardien du complexe sportif. Dans sa chute l'arbre a endommagé des biens s'y trouvant.

Le préjudice subit s'élève à 1252,14 euros (abri de jardin, étagères métalliques, liner piscine, vélo adulte, manche télescopique WOLF, un coffre de rangement).

L'assureur de la commune a pris en charge 502,14 euros, alors que la franchise de 750 euros reste à la charge de la commune.

Aussi il convient de prévoir la somme de 750 euros à l'article 6718 via le poste des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Les crédits disponibles en dépenses imprévues de fonctionnement étaient de 12 030 euros moins 750 euros, soit **11 280 euros**.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION de Fonctionnement</b>			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		750,00
022	Dépenses imprévues	750,00	
<b>Total section</b>		<b>750,00</b>	<b>750,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 17 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération N° 107/2017**

**VIREMENT DE CREDIT N°14 /2017**

**Article 2182 opération 102 « MATERIEL DE TRANSPORT »**

Lors de la dernière réunion de travail, la question s'est posée pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Cette acquisition devrait être contractualisée d'ici la fin du mois de décembre de cette année, afin de bénéficier de l'aide de l'état.

L'achat net de ce véhicule l'élèverait à 22 000 euros prime incluse.

Il convient en conséquence de prévoir les crédits nécessaires à cet achat à l'article 2182 « opération »102, via le poste des dépenses imprévues de la section d'investissement.

Solde du poste dépenses imprévues : 86 407,94 euros moins 22 000 euros soit **64 407,94 euros**.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>			
<b>2182-102</b>	Matériel de transport		22 000,00
<b>020</b>	Dépenses imprévues	22 000,00	
<b>Total section</b>		<b>22 000,00</b>	<b>22 000,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 17 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### POINT COMMISSIONS :

#### Finances et sports:

Monsieur Trouilloud et Monsieur Boizard sont allés visiter des plateaux sportifs.

Monsieur Trouilloud rappelle la réunion de travail sur le fonctionnement le 25 janvier.

Prochaine commission le 19 décembre

#### Urbanisme :

Concernant la modification du PLU, nous sommes toujours en attente de la réponse de la DREAL qui devrait nous parvenir fin décembre

Prochaine commission le 11 décembre

#### Travaux :

Les travaux en cours se terminent : la voirie avec la Colas, Le muret montagne et les glissières de sécurité avec AGILIS.

L'installation du nouveau chauffage à l'église débutera la semaine prochaine.

Les travaux du giratoire Chartreuse commenceront en mars 2018.

Le trottoir rue du Magnin n'est toujours pas réparé.

Monsieur Boizard a demandé au bureau d'étude Verdi chargé de l'étude sur le centre Bourg de faire une projection en 3D des deux propositions faites sur l'aménagement autour de l'église afin de faciliter le choix des élus. Un devis sera établi pour ce travail supplémentaire. Verdi présentera un APD sur la rue de la Mairie au mois de février. Entreprise Perret retenue pour la démolition de l'ancienne boulangerie et de la maison Bonin débutera les travaux en février après avoir établi le plan de replis pour l'amiante auprès de la Préfecture.

Prochaine commission : le 19 décembre

#### Vie du village

La commission prépare « les échos » de janvier avec en page centrale la mise en place du Conseil Municipal Enfants Jeunes.

De nombreuses personnes sont venues aider à la décoration du centre Bourg et une trentaine de personnes étaient présentes au vin chaud offert par la municipalité, principalement des nouveaux stéphanois. La commission étudiera la possibilité d'étendre la décoration du village sur un périmètre plus grand l'an prochain.

Le concert de Noël aura lieu le 9 décembre à 20 h à la salle des fêtes.

Prochaine commission : 12 décembre



Enfance jeunesse et action sociale

Madame Fruchard, Directrice de l'école élémentaire reprend son poste demain après une absence prolongée. Une personne de St Etienne de Crossey a été recrutée pour l'année scolaire pour le restaurant et la garderie scolaire.

Une réunion a eu lieu avec les enseignants, les parents d'élèves délégués, AEJ et les élus sur les rythmes scolaires et les TAP. Chacun a exprimé son avis sur le maintien de la semaine à 4 jours et demi ou sur la modification en semaine à 4 jours. Les parents d'élèves de l'école élémentaire ont demandé que soit élaboré les deux semaines types pour aider les parents à choisir. Pour cela AEJ doit réfléchir au devenir du centre de loisirs le mercredi dans le cas de la semaine à 4 jours.

Des parents d'élèves délégués assisteront à la commission scolaire

Prochaine commission : 12 décembre

Commissions festivité les 7 et 14 décembre.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 21 h 35

\*\*\*\*\*

<p><b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 15 JANVIER 2018 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

***Affiché le 11 décembre 2017***